

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Evaluation du bilan radiologique requis et sa demande anticipée par l'infirmier ou l'infirmière organisateur de l'accueil (IOA), en lieu et place du médecin, pour les patients se présentant avec un traumatisme de membre dans un service d'urgences »**

29/11/2019

Ce texte autorise sur le territoire national la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et fixe le protocole en annexe.